Chevreuse
UN VILLAGE UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-39-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-39 : UNIFICATION DES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ENTRE LA VILLE ET L'EDUCATION NATIONALE

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) permet d'accueillir à l'école et pendant le temps périscolaire dans les meilleures conditions les enfants atteints de troubles de la santé (allergies alimentaires, asthme, diabète, épilepsie, etc.).

Jusqu'à présent, pour un même enfant, deux procédures distinctes coexistent :

- **Un dossier pour le temps scolaire**, géré par le directeur d'école et le médecin de l'Éducation Nationale.
- **Un dossier pour le temps périscolaire et la restauration**, géré par les services de la Ville.

Cette dualité administrative complexifie les démarches des parents et crée des risques de divergence dans la transmission des protocoles médicaux d'urgence d'un service à un autre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 351-9 et, le cas échéant, L. 551-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 227-7, lorsque les accueils municipaux concernés relèvent du régime des accueils collectifs de mineurs ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relatifs à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé (NOR : MENE2104832C) ;

Vu le formulaire national de projet d'accueil individualisé publié par le ministère chargé de l'Éducation nationale, dans sa version applicable ;

Vu le Projet Educatif Territorial ;

Paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-39-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Considérant que la commune organise des services de restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs, fréquentés par des enfants pouvant bénéficier d'un PAI ;

Considérant que le PAI est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, avec le concours des professionnels et responsables compétents ;

Considérant que le PAI fixe, de façon concertée et dans le respect des compétences de chacun, les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant ainsi que les conditions d'intervention sur les temps scolaire et périscolaire ;

Considérant que le formulaire national prévoit l'identification et la signature des responsables de la restauration et des autres temps périscolaires ;

Considérant que l'existence de documents distincts pour les temps scolaires et municipaux peut entraîner des doublons, des divergences de mise à jour et des risques de rupture dans la continuité de l'accueil ;

Considérant qu'un document unique, partagé avec les seuls acteurs ayant à en connaître, est de nature à renforcer la sécurité de l'enfant, la lisibilité des responsabilités et la continuité des conduites à tenir, sans porter atteinte au secret médical ni aux règles de protection des données ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 - Principe
D'approuver le principe de la mise en œuvre, à compter du 01 janvier 2027 d'un projet d'accueil individualisé unique et partagé couvrant, pour chaque enfant concerné, les temps scolaires et les temps municipaux auxquels il est inscrit.
Cette organisation a vocation à remplacer progressivement les PAI municipaux distincts, sans remettre en cause les compétences propres de l'Éducation nationale, de la commune, des professionnels de santé et des responsables légaux.

Article 2 - Périmètre
Le dispositif s'applique dans les écoles publiques du premier degré situées sur le territoire communal et, pour les seuls temps relevant de la responsabilité de la commune, aux services de restauration scolaire / accueil du matin et du soir / pause méridienne / accueils de loisirs.
L'inscription d'un service dans ce périmètre ne vaut pas admission automatique de l'enfant audit service et ne modifie pas les règles générales d'inscription, de capacité, de sécurité ou de fonctionnement qui lui sont applicables.

Article 3 - Élaboration et validation du PAI unique
Le PAI unique est élaboré dans le respect de l'article D. 351-9 du code de l'éducation et de la circulaire du 10 février 2021, à la demande de la famille ou avec son accord et sa participation, en associant les acteurs concernés dans le cadre de leurs compétences respectives.
Le représentant habilité de la commune est associé à l'élaboration des seules modalités qui concernent les temps placés sous la responsabilité de la commune et signe le document en cette qualité. La commune ne modifie aucune prescription médicale ni aucune conduite à tenir en cas d'urgence.

Article 4 - Contenu opérationnel
Le PAI unique précise, lorsque cela est nécessaire, les adaptations, responsabilités, personnes ressources, lieux de conservation, modalités d'accès aux médicaments et matériels, conditions de transmission, conduites à tenir et procédures d'urgence applicables sur chacun des temps d'accueil.
Une fiche strictement opérationnelle ou un avenant peut être établi pour un service municipal lorsque les contraintes du service l'exigent. Il doit être rattaché au PAI unique, ne pas le contredire et ne comporter que les informations nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 - Transition des dossiers existants
Les PAI scolaires et municipaux existants demeurent applicables jusqu'à leur révision ou leur remplacement régulier. Ils ne sont ni fusionnés automatiquement ni supprimés avant vérification de la continuité de l'accueil.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801804-20261001-26-39-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La reprise dans un PAI unique est effectuée au cas par cas, en concertation avec les responsables légaux, l'école, les services municipaux et les professionnels concernés. Toute évolution de la situation de santé ou des prescriptions suit la procédure de révision prévue par les textes.

Article 6 - Confidentialité et protection des données

La circulation du PAI est limitée aux personnes qui ont besoin d'en connaître pour assurer l'accueil et la sécurité de l'enfant. Les accès sont définis par fonction, les agents sont sensibilisés à la confidentialité et les supports sont conservés dans des conditions sécurisées. Les responsables légaux sont informés des destinataires, finalités, durées de conservation et modalités d'exercice de leurs droits. Les documents médicaux destinés au professionnel de santé compétent sont transmis et conservés selon les règles de confidentialité applicables. Le délégué à la protection des données de la commune est associé à la définition du circuit documentaire.

Article 7 - Convention de coordination

D'approuver le projet de convention ou de protocole de coordination annexé à la présente délibération, conclu entre la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant au nom de l'état selon les compétences et délégations applicables, qui précise notamment le circuit d'élaboration, les responsabilités, les signataires, les modalités de mise à jour, la transmission sécurisée, la conservation, la formation des agents et le traitement des situations d'urgence.
D'autoriser le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention ainsi que les actes d'exécution qui n'en modifient pas l'économie générale. Toute modification substantielle est soumise au conseil municipal.

Article 8 - Mise en œuvre par les services

De charger le maire de désigner les référents municipaux, d'organiser l'information et la formation adaptées des agents concernés, de mettre en place les modalités sécurisées de conservation et d'accès aux PAI, et de veiller à la disponibilité effective du matériel et des médicaments remis par les responsables légaux, dans les conditions prévues par chaque PAI.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-40-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-40 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHOISEL RELATIVE A LA SECURISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE SES ECOLIERS.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Choisel ne dispose pas d'école élémentaire sur son territoire. En conséquence, les enfants de la commune du niveau CP au CM2 sont scolarisés au sein des écoles élémentaires de la Commune.

Pour assurer leur déplacement, ces élèves utilisent un service de transport par car géré par Ile de France Mobilités à la sortie des classes pour retourner vers la Commune de Choisel. Afin de garantir des conditions de sécurité lors des transferts à pied du point de débarquement à l'école et inversement, il apparaît nécessaire de formaliser les modalités de ce service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que des écoliers de la commune de Choisel sont scolarisés dans les écoles élémentaires de Chevreuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ces enfants lors du transfert à pied entre leur point de débarquement (arrêt de bus) et l'établissement scolaire, ainsi qu'à la fin de la journée ;

Considérant qu'une expérimentation d'accompagnement par les animateurs périscolaires de Chevreuse, sans contrepartie financière et sans obligation de résultat, est envisagée pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

Paraphe

Le présent acte étant l'objet d'un recours peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-40-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

-DÉCIDE

Article 1er : Il est autorisé à signer une convention de partenariat entre la Ville de Chevreuse et la Ville de Choisel, dont la teneur suit :

« La Ville de Chevreuse et la Ville de Choisel conviennent de mettre en place, à titre expérimental, un dispositif d'accompagnement piéton des écoliers choiseliens scolarisés sur le territoire chevrotin, encadré par les animateurs périscolaires de Chevreuse. Ce dispositif fonctionnera sans contrepartie financière et sans obligation de résultat, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par accord exprès des deux parties. »

Article 2 : La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et pourra être renouvelée par avenant exprès signé par les deux municipalités avant son expiration

Article 3 : Aucune contrepartie financière ne sera facturée par la Ville de Chevreuse à la Ville de Choisel au titre de cette prestation.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chevreuse, représentée par Madame Anne Héry-Le Pallec, en sa qualité de Maire, dont le siège social est situé 5 rue de la Division Leclerc, 78460 Chevreuse, ci-après dénommée **« la Ville de Chevreuse »**,

ET

La Ville de Choisel, représentée par son Maire en exercice, dont le siège social est situé [Adresse de la Mairie de Choisel], ci-après dénommée **« la Ville de Choisel »**,

(Il est ci-après fait référence à chacune des Parties comme à une « Partie » et collectivement comme aux « Parties »)

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Exposé
Plusieurs élèves de la commune de Choisel sont accueillis au sein des écoles élémentaires de Chevreuse. Afin de garantir la sécurité de ces enfants lors de leurs trajets à pied entre le point d'arrêt du car scolaire et l'établissement, il a été jugé pertinent de mobiliser les ressources périscolaires locales. Les Parties souhaitent expérimenter, sur une base volontaire et sans engagement strict, l'accompagnement de ces écoliers par les animateurs périscolaires de Chevreuse, le matin au débarquement et le soir au rembarquement. Cette expérimentation se déroule sans contrepartie financière et ne saurait engager la Ville de Chevreuse à un résultat chiffré ou horaire garanti.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement piéton des écoliers de la commune de Choisel fréquentant les écoles élémentaires de Chevreuse. La Ville de Chevreuse s'engage à mettre à disposition des animateurs périscolaires chargés de garantir la sécurité des enfants lors du transfert entre l'arrêt de bus et l'école, le matin et le soir en parallèle de leur mission en direction des élèves chevrotins

Article 2 – Modalités d'exécution

L'accompagnement est assuré par les animateurs périscolaires de Chevreuse en service aux horaires de rentrée et de sortie des classes.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-40-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La Ville de Choisel s'engage à fournir à la Ville de Chevreuse, dans un délai compatibles avec l'organisation du service, la liste des enfants concernés et les horaires précis de débarquement/rembarquement.

Article 3 – Expérimentation et durée

Le présent dispositif est conclu à titre expérimental pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de signature des présentes.

Il est renouvelable pour une même durée par avenant exprès signé par les deux Parties, au plus tard un mois avant l'expiration du terme initial.

Article 4 – Absence de contrepartie financière et d'obligation de résultat

La Ville de Chevreuse ne présentera aucun droit à indemnité ou à facturation au titre de la présente convention.
Les Parties reconnaissent expressément que l'accompagnement constitue une mesure de sécurité et d'attention, non soumise à une obligation de résultat chiffré (nombre d'élèves accompagnés, ponctualité absolue, etc.). En cas de force majeure, d'absence de personnel ou d'imprévus organisationnels, l'animation pourra être adaptée ou suspendue sans que cela n'engage la responsabilité contractuelle de la Ville de Chevreuse.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Chaque Partie reste responsable de ses propres agents dans le cadre de leurs missions. La Ville de Chevreuse s'assure que ses animateurs disposent des couvertures d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leurs interventions sur le territoire de la commune.
Les parents d'élèves de la Ville de Choisel restent seuls responsables de la prise en charge de leurs enfants sur le territoire de leur Commune en dehors des créneaux stricts d'accompagnement définis par le service périscolaire.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement à ses obligations par l'une des Parties, ou pour toute raison d'intérêt général, la présente convention pourra être résiliée par notification écrite adressée un mois à l'avance.
Elle prendra également effet automatiquement à l'issue de la période expérimentale si aucun avenant de renouvellement n'est signé.

Article 7 – Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution sera soumise, en priorité, à une médiation amiable entre les services des deux communes. À défaut d'accord, les tribunaux compétents seront seuls compétents.

Fait à Chevreuse, le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-41-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-41 : GARANTIE D'EMPRUNT BANCAIRE AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE » POUR LE 25 RUE RENAN

L'immeuble du 25 rue renan propriété de la Société Anonyme « LRYE » est situé dans le quartier du Rodhon et il comprend un immeuble à usage d'habitation de 5 logements qui seront réhabilités et transformés en logement locatif social (LLS).

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur une garantie d'emprunt en 2023 pour le 25 rue Renan.
Aujourd'hui, il convient de délibérer à nouveau, puisque le montant a évolué et que la délibération 2023-47 ne s'est prononcé que sur le principe malgré une estimation précise à l'€ près
Le contrat de prêt étant désormais définitivement défini, incluant une garantie d'emprunt sur le montant global à financer de 426 845 €, et non sur la base des éléments de 2023 (410 638 €) il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de garantir ce prêt

L'octroi d'une garantie d'emprunt est strictement encadré par deux plafonds cumulatifs :

1. Plafond de couverture du prêt : La part garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt ne peut excéder 45 % du montant total de l'emprunt.
2. Plafond d'annuités garanties : Le montant des annuités garanties ne doit pas dépasser 10 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité. Ce ratio vise à préserver l'équilibre budgétaire de la Commune.

- Spécificités et dérogations pour le logement social

Le législateur a prévu un régime dérogatoire favorable au financement du parc social, afin de sécuriser les prêts accordés aux bailleurs :

- Couverture à 100 % : Contrairement au droit commun, une collectivité peut garantir jusqu'à 100 % d'un emprunt contracté par un organisme HLM, un Office foncier solidaire (OFS) ou pour des opérations spécifiques de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.
- Exemption des ratios d'endettement : Ces garanties ne sont pas soumises aux plafonds de capacité d'endettement (dits « ratios Galland » prévus à l'article L.3231-4 du CGCT) qui limitent les engagements financiers des Collectivités.

- Cadre procédural et exclusions

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801614-20261001-26-41-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- Délibération et convention : L'octroi de la garantie doit faire l'objet d'une délibération formelle de l'assemblée délibérante, et une convention de garantie doit être signée avec le prêteur pour en préciser les modalités.
- Forme interdite : Les collectivités ne peuvent pas accorder de « cautionnement » (engagement de payer à la place de l'emprunteur) ; seule la forme de la « garantie d'emprunt » est autorisée.
- Exclusions : Les produits financiers à court terme, les lignes de crédits ou les avances de trésorerie sont strictement exclus du champ des garanties d'emprunt.

La SA « les Résidences Yvelines Essonne » sollicite auprès de la commune de Chevreuse la garantie des emprunts pour 426 845€.

Le montant total à garantir auprès de la Banque des Territoires est de 426 845 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat n°179695 en annexe signé entre la SA les Résidences Yvelines Essonne et la Banque des Territoires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE les articles suivants :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la ville de CHEVREUSE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 426 845 € souscrit par la SA les résidences Yvelines Essonne auprès de la Banque des Territoires.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :
La délibération municipale 2023-47 est rapportée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-42-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-42 MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES « INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS » DE LA COMMUNE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Depuis 1998 les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801804-20261001-26-42-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière de 1713€.

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

- **ADHERE** au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ci-joint constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-43-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-43 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE, LA CRECHE ET LES REPAS LIVRES AUX SENIORS PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les marchés relatifs à la fourniture de repas de la Ville de Chevreuse prenant fin au 31/12/2026, une nouvelle consultation doit être lancée.

Le CCAS de Chevreuse et la commune de Levis St Nom ayant les mêmes besoins que la ville de Chevreuse, une procédure commune permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chevreuse, le CCAS de Chevreuse et la commune de Levis St Nom et autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation de marché relatif à la fourniture de repas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la procédure initiée par la Ville de Chevreuse pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de repas

Considérant que le CCAS de Chevreuse et la commune de Levis St Nom ont les mêmes besoins, et qu' une convention de groupement de commandes permettrait d'obtenir des offres de prix plus intéressantes ;

Considérant qu'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Chevreuse, le CCAS de Chevreuse et la commune de Levis St Nom doit être rédigée afin notamment de fixer les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres ;

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-43-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le groupement de commandes relatif à la restauration collective en liaison froide.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, désignant la ville de Chevreuse coordonnateur du marché et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-44-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-44: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE INTERESSEES PAR LA CONCLUSION D'UN BAIL DE VOIRIE

Par délibération du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal avait mis en place un groupement de commandes portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie sur l'ensemble des communes de la CCHVC y compris celle-ci.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2026, il est opportun d'envisager sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Dans le cas présent, chaque membre du groupement signera son marché, le coordonnateur du groupement (la Ville de Chevreuse) se contentera de notifier le marché, laissant aux membres du groupement toute autonomie pour l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne puisque chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées (projet joint à la présente).

En l'occurrence il s'agit pour les Villes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 01 janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans en tout au plus).
Les membres de la commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché seront ceux de la commission d'Appel d'Offres de Chevreuse.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-44-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

- Remise des offres.
- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres.
- Analyse comparative des offres par les services communaux.
- Avis de la Commission ad'hoc sur l'attributaire du marché.
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix présentes,

Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,

- AUTORISE la signature de la convention ci-joint lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés,

- PRECISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-45-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-45: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivent que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Néanmoins le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement faire mention des sujets suivants :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus.
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires (art. L. 2121-27-1 du CGCT).
- Le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération (art. L. 2121-12 du CGCT).

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour et cinq contre (Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Capucine BOSSARD, Volker PAZOLD),

Le Conseil Municipal,

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801594-20261001-26-45-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-joint à la suite de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-46-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

Madame le Maire se déporte et sort de la salle pour la délibération 2026-46, le quorum reste atteint.

2026-46 : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PARTIELLE D'AGENTS COMMUNAUX VOLONTAIRE AUPRES DU SIVOM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Chevreuse et le Sivom de la région de Chevreuse

Considérant que le syndicat sollicite la mise à disposition de plusieurs agents communaux afin de renforcer son équipe administrative débutante

Considérant que cette mise à disposition serait sans incidence sur la situation individuelle des agents pressentis au sein de la commune, qui conserveraient leur rattachement hiérarchique et administratif à la Mairie ;

Considérant que les charges salariales afférentes à ces agents seront intégralement remboursées par le syndicat, selon les modalités prévues par les articles L5211-4-1 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour et cinq abstentions (Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Capucine BOSSARD, Volker PAZOLD),

Le Conseil Municipal,

-DECIDE

Article 1er - Autorisation de mise à disposition

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-46-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Il est donné acte de la transmission de la demande de la Présidente du Sivom de Chevreuse, 1er Maire-Adjoint est autorisé à signer la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès dudit syndicat, pour une durée d'un an non renouvelable, prenant effet le 1er octobre 2026

Article 2 - Modalités financières

Les rémunérations et charges sociales afférentes aux agents mis à disposition seront supportées par le Sivom qui s'engage à reverser à la commune de Chevreuse le montant correspondant au 1er octobre 2027 au plus tard

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC

Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-47-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **lundi 28 septembre 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Laure GRAIRE, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Baptiste BURNIER FRAMBORET, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Caroline FRICKER-CAUSSE (pouvoir à Bruno GARLEJ), Philippe BAY (pouvoir à Laure GRAIRE), Enora DENIS (pouvoir Patrick TRINQUIER), Taj UBAYSI, Elisabeth LALLIAS (pouvoir à Bernard TEXIER), Arthur FRUGERE (pouvoir à Lucas GONIAK), Capucine BOSSARD (pouvoir Philippe DEHAN).

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Bruno FAGNOU et Alizée PRIMAS sont arrivés après l'appel des élus, alors qu'aucune délibération n'avait encore été soumise au vote.
Déborah CAQUET a pris part aux votes à partir de la délibération 2026-41.

2026-47 : PRIEURE SAINT SATURNIN : APPEL A PROJET CULTUREL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Prieuré Saint Saturnin, situé à proximité immédiate de l'Eglise Saint Martin.

Ce lieu a vocation à accueillir des activités à caractère culturel et artistique afin de dynamiser la vie de la commune et de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants et visiteurs.

L'autorisation d'occupation actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de procéder à une remise en concurrence de l'occupation de ce site.

À cet effet, il est proposé de lancer un appel à projets afin de sélectionner le candidat qui proposera le projet culturel le plus adapté aux orientations de la municipalité.

Le dossier d'appel à projets définira :
- Les objectifs culturels et artistiques compte-tenu des éléments patrimoniaux existants
- Les conditions d'occupation du lieu
- La durée de la convention d'occupation du lieu
- Les conditions d'accès au public
- Inclusion culturelle, sociale et intergénérationnelle

Vu l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au développement d'une offre culturelle et artistique de qualité au sein du Prieuré Saint Saturnin ;

Considérant l'intérêt de garantir de la transparence et l'égalité de traitement des candidats par une procédure de mise en concurrence ;

Paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 4 abstentions (Dominique DUPLESSIS, Philippe DEHAN, Capucine BOSSARD, Volker PAZOLD)

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20261001-26-47-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

- APPROUVE le principe de la remise en concurrence pour l'occupation du Prieuré Saint Saturnin par la voie d'un appel à projets pour le développement d'activités culturelles et/ou artistiques

-AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'appel à projets, à faire procéder à l'ensemble des mesures de publicité et de mise en concurrence nécessaires, et à instruire les dossiers de candidature reçus.

-AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la désignation du prochain exploitant après consultation de la commission « associations, culture et sports »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREUSE (Yvelines)

Anne HÉRY-LE PALLEC